

MAIRIE DE LES ECRENNES
77820



A R R Ê T É N°2021- 25

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER et DE DÉPASSER R.D 213/227 ET RD 213

Le Maire de la Commune de Les Écrennes,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-1, R 110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 02/09/2021 par Monsieur DE ALMEIDA, Conducteur de travaux Principal, représentant la Société COLAS Ile de France Normandie, sise route de Coulommiers à Chaumes-en-Brie 77390 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de deux tampons de voirie sur la route départementale R.D 227 route de Mormant à hauteur du numéro 1 et à l'intersection des RD 213 et 227 en agglomération, effectués par l'entreprise COLAS pour le compte de la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux. il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneau B15 et C18 et/ou par signaux manuels K 10 (pendant le midi), sur cette voie ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories,

Arrête :

Article 1 : A compter du 10 septembre 2021 et pendant une durée de 10 jours calendaires, la circulation sur les routes départementales R.D. 213 et 227 en agglomération sur le territoire de la commune de LES ECRENNES, sera réduite à une voie (largeur 3m) et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux B15 et C 18, ou par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de la couche de roulement.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3 :

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS IDFN, sise route de Coulommiers 77390 Chaumes-en-Brie.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de LES ÉCRENNES, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Châtelet-en-Brie, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Le Châtelet-en-Brie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au demandeur
- A l'A.R.D. Vert-ST-Denis
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Châtelet-en-Brie
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Le Châtelet-en-Brie

Fait à Les Écrennes, le 06 septembre 2021

Le Maire,



G. NESTEL



Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

Google Maps : 2 Rte de Villefermoy



Date de l'image : août 2019 © 2021 Google

Les Ecrennes Ile-de-France



Street View août 2019

← Timptons
↻ changer